Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260323-05032026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

16/03/2026

Le **20 Mars 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme RISSEL Audrey

Objet de la délibération :

05/03/2026 :
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames CONOIR, LIMOUX, RISSEL et CHAUMORCEL, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1476 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %

Considérant que pour une commune de 1476 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20 mars 2026 (date d'effet de la délégation de fonction) : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Et publication ou notification du : 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260323-05032026-DE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) comme suit :

- maire : 55,15% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 20,4%de l'indice 1027
- 2ème adjoint :20,4% de l'indice 1027
- 3ème adjoint :20,4 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint :20,4 % de l'indice 1027
- conseiller municipal délégué : 4,46% de l'indice 1027)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel